

Séance publique du 7 juillet 2003

Délibération n° 2003-1320

commission principale : finances et institutions

objet : **Budget annexe du restaurant communautaire - Budget supplémentaire 2003.**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la prévision budgétaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le budget supplémentaire 2003 s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement à 5 884,34 €, la section d'investissement n'étant pas mouvementée.

Le budget supplémentaire a pour objet la reprise des résultats de la clôture de l'exercice précédent, constatés au compte administratif 2002, l'affectation du résultat d'exploitation 2002 sur 2003, les reports de crédits et les propositions nouvelles le cas échéant.

Au compte administratif du premier exercice de ce budget annexe un excédent de fonctionnement (75 884,34 €) a été constaté, il est proposé de l'affecter pour 70 000 € en diminution de la subvention d'équilibre du budget principal ce qui ramènerait la charge de ce budget à 1 225 953 €, le solde pouvant être crédité en dépenses imprévues pour 5 884,34 €.

La finalité de ce nouveau budget annexe est de répondre à l'obligation réglementaire d'assujettissement de plein droit à la TVA des cantines administratives offrant droit à déduction de la taxe sur les dépenses. L'assujettissement impose, selon l'instruction budgétaire et comptable M 14, l'individualisation des dépenses et de recettes afférentes à cette activité dans un budget annexe, dont les montants sont inscrits et réalisés pour leur valeur hors taxes.

Le restaurant communautaire offre deux prestations : celle du self-service réservé aux agents communautaires et aux tiers admis sous certaines conditions définies par la délibération n° 2001-0335 du 5 novembre 2001, et soumise, au taux réduit de 5,50 % selon le décret 2001-237 du 20 mars 2001. Le restaurant dit officiel, qui propose une restauration comparable à celle du secteur concurrentiel, est soumise au taux de 19,60 %. Ce budget retrace pour leurs montants hors taxes, tous les flux financiers concernant l'activité : frais de production, frais de personnel, de maintenance et entretien des locaux, de même que les recettes issues de la vente des repas. Le budget s'équilibre par la subvention du budget principal. Les immobilisations, et leurs amortissements, ne sont pas intégrés dans les écritures.

Budget supplémentaire 2003 - budget annexe du restaurant

Libellés	Charges	Produits
investissement	0,00	0,00
fonctionnement		
propositions nouvelles	5 884,34	- 70 000,00
prise en charge du déficit par le budget principal		- 70 000,00
dépenses imprévues	5 884,34	

excédent de fonctionnement reporté		75 884,34
total du fonctionnement	5 884,34	5 884,34
total du budget supplémentaire	5 884,34	5 884,34

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 5 novembre 2001 ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Décide de l'affectation à la section de fonctionnement de 75 884,34 € issus du résultat d'exploitation à la clôture 2002.

2° - Approuve le budget supplémentaire pour 2003 du budget annexe du restaurant communautaire, arrêté, en dépenses et en recettes à 5 884,34 €.

3° - Précise qu'à l'égard du comptable cette approbation porte sur le montant des crédits inscrits à l'échelon du compte à deux chiffres en investissement et en fonctionnement selon les chapitres définis par l'instruction M14. Les degrés complémentaires de précision (articles et opérations) sont toujours soumis au Conseil en tant qu'autorité délibérante, mais ne sont pas exécutoires pour monsieur le trésorier principal de la communauté urbaine de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,